

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

Article : 571PH

Poids du contenu : 13g

Section 1 : identifiant de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification chimique internationale: Oxygène comprimé
Numéro index: 008-001-00-8
Numéro CE: 231-956-9
Numéro CAS: 7782-44-7
Numéro d'enregistrement REACH:
Inscrit dans l'Annexe IV/V du Règlement 1907/2006/EC (REACH), exempté d'enregistrement

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations Découragé

Industriel et professionnel. Soudage, coupage et brasage. Gaz de protection pour procédés de soudage.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fornitore / Distributore:
KEMPER SRL
Via Prampolini 1/Q, 43044 Lemignano di Collecchio (PR)
Tel.: +39 0521-957111 (dalle 8.30 alle 17.00)
Contatto responsabile delle SDS: info@kempergroup.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

NOM	NATION	TELEPHONE
INRS, Institut National de Recherche et de Sécurité	FR	+33 (0)1 45 42 59 59

Section 2 : identification des dangers

2.1 La classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance selon le règlement CE 1272/2008 [EU-GHS/CLP] cette législation est correcte

Code(s) des classes et catégories de danger

Gaz comburants - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Ox. Gas 1) - H270

Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger:



GHS03

GHS04

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H270: Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P244: Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

P370+P376: En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger
P410+P403: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Pas classifié comme PBT ou vPvB.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxygène	N° CAS: 7782-44-7 N° CE: 231-956-9 N° Index: 008-001-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: *1	100	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Comp.), H280

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Évacuer la victime vers une zone non-contaminée.
contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75% peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions.

Voir section 11.

4.3 Indication du possible nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

Aucun(e).

SECTION 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Entretient la combustion.
L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

5.3 Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers

Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers.

Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, les dispositifs et procédures en cas d'urgence

Pour les non-secouristes:

Agir selon le plan d'urgence local.

Essayer d'arrêter la fuite.

Évacuer la zone.

Éliminer les sources d'inflammation.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle

Pour les secouristes:

Contrôler la concentration du produit rejeté.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

N'utiliser ni huile ni graisse.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation.

Contactez votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Maintenir l'équipement sans huile ni graisse. Pour plus d'informations, consulter le document EIGA Doc. 33 - Cleaning of Equipment for Oxygen Service, téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.

Utiliser uniquement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et adaptés à la pression des containers.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Ne pas respirer le gaz.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Dans les stockages, séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables.

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucun(e).

Section 8 : contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

OEL (Limites d'exposition professionnelle) : Non disponible.

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Non disponible.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet) : Non disponible.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%).

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles d'être relâchés.

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Norme EN 166 - Protection individuelle de l'oeil - Spécifications.

Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Divers:

Envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistant au feu.

Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

Protection respiratoire:

Aucune n'est nécessaire.

Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Risques thermiques:

Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3 Contrôles d'exposition ambiante:

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

Section 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques des

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa:

Gazeux.

- Couleur:

Incolore.

Odeur:

Non détectable à l'odeur.

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

Point de fusion / Point de congélation:

-219 °C

Point d'ébullition:

-183 °C

Inflammabilité:

Ininflammable.

Limite inférieure d'explosivité (LIE):

Not available.

Limite supérieure d'explosivité (LSE):

Not available.

Point d'éclair:

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Température d'auto-inflammation:

Non-inflammable.

Température de décomposition:

Non applicable.

pH:

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Viscosité, cinématique:

Pas de donnée fiable disponible.

Hydrosolubilité [20°C]:

39 mg/l

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):

Not available.

Pression de vapeur [20°C]:

Non applicable.

Pression de vapeur [50°C]:

Non applicable.

Density and/or relative density:

Non applicable.

Relative vapour density (air=1):

1,1

Caractéristiques d'une particule:

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

9.2 Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité:	Non-inflammable.
Propriétés comburantes:	Comburant.
- Coefficient d'équivalence oxygène (Ci):	1
Température critique [°C]:	-118 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire:	32 g/mol
----------------	----------

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 La possibilité de réactions dangereuses

Oxyde violemment les matières organiques

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'humidité dans les installations.

10.5 Matières incompatibles

Maintenir l'équipement sans huile ni graisse. Pour plus d'informations, consulter le document EIGA Doc. 33 - Cleaning of Equipment for Oxygen Service, téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

Prendre en compte, pour le cas où il y aurait inflammation, le risque potentiel de toxicité dû à la présence de polymères chlorés ou fluorés dans les canalisations d'oxygène en haute pression (>30 bar).

Peut réagir violemment avec les matières combustibles.

Peut réagir violemment avec les agents réducteurs.

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë:	Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.
Corrosion cutanée / irritation cutanée:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fertilité:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fœtus:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation:	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]: Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l]: Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]: Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation: Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: Pas d'effet connu avec ce produit.

Effet sur la couche d'ozone: Pas d'effet sur la couche d'ozone.

Effet sur le réchauffement global : Aucun(e).

Section 13 : Considérations relatives à l

13.1 Méthode de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.

Contactez le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Les bouteilles ne sont pas des récipients rechargeables. Si la bouteille doit être mise hors service, demandez au fabricant/distributeur des informations sur l'élimination appropriée.

Liste des déchets dangereux

16 05 04*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

Section 14 : Renseignements sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

N° ONU: 1072

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID): OXYGÈNE COMPRIMÉ

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): not expected

Transport par mer (IMDG): OXYGEN, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage:

2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

5.1 : Matières comburantes.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe: 2

Code de classification: 10

Danger n°: 25

Restriction de passage en tunnels: E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s): 2.2 (5.1)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie: F-C

Fiches de Sécurité (FS) - Epandage: S-W

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID): Non applicable

Transport par mer (IMDG): Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID): Aucun(e).

Transport par mer (IMDG): Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID): P200

Transport par mer (IMDG): P200

Mesures de précautions pour le transport: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi: Aucun(e).
Autres informations, restrictions et dispositions légales: Not listed on the PIC list (Regulation EU 649/2012).
Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III): Listé.

Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

Article 16 : Informations supplémentaires

Indications de changement: Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Abréviations et acronymes:

ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm -Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation

Conseils de formation: S'assurer que les opérateurs comprennent les risques que présente l'enrichissement en oxygène.

Autres données: Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse <http://www.Eiga.eu>.

Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.